



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 142/2025

OBJET : Convention avec l'association NO LIMIT JUMP pour une animation « double dutch », lors de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint-Michel

Le Maire de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-2 et L. 2122-23,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire,

Considérant la volonté de proposer une animation « double dutch » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025.

Considérant que pour cette animation, il est fait appel à l'association NO LIMIT JUMP.

Article 1 : DECIDE de conclure une convention avec l'association NO LIMIT JUMP, dont le siège social se situe au 22 rue de l'Ellipse, 91350 Grigny (SIRET : 50220900000012).

Article 2 : DECIDE de signer la convention pour une animation « double dutch » dans le cadre de la journée OXY'JEUNES le 14 juin 2025 de 13h00 à 19h00 au parc Saint Michel, pour un montant total de 420 € TTC (quatre cent vingt euros).

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Représentant de l'Etat dans le Département et au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 04 juin 2025

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.